

Pour que le courant passe mieux...

Les factures salées de la Steg continuent d'alimenter les commentaires. Les abonnés ont été nombreux à mettre en doute la «précision» de leurs compteurs, d'où le pic de demandes d'étalonnage des compteurs (vérification de leur état) en vue de déceler un éventuel défaut...

Le public a tôt fait de déchanter en prenant connaissance de la sentence. Soyons «tranquilles» et «sereins» les compteurs sont sûrs.

Ils sont donc à «disculper». Rien à faire. La facture est à casquer. Heureusement que le créancier est aujourd'hui disposé à échelonner...

Nous n'avons quant à nous raté aucune occasion de dire que le nouveau barème est bel et bien pimenté. Et que pour de bon, on gagnerait à les rectifier...

Pour en revenir maintenant aux fameux réaménagements et aux récents éclaircissements, personnellement (et comme beaucoup d'autres je présume) je n'ai rien compris! Pourquoi? Parce que le lexique technique utilisé n'est pas accessible à tous.

Cela dit, et toujours dans l'esprit de soulager le client troublé par les récents réaménagements, il serait peut-être indiqué de lui servir tous les deux mois une facture sur relève au lieu de la cadence de quatre mois, ce qui lui éviterait l'accumulation de la consommation et par conséquent la disparité au niveau des montants.

Quoi que à la Steg, on ne semble pas chaud pour le retour à cette formule, celle-ci, estime-t-on, est propre à doubler les déplacements des agents releveurs et par conséquent augmenter les charges de gestion.

Qu'à cela ne tienne! l'on pourrait se rabattre sur l'auto-relève lors de la distribution de la facture intermédiaire.

Un dernier point mérite d'être soulevé. Il concerne l'indisponibilité dans plus d'un district de terminaux de paiement électronique (TPE). Il s'agit du fameux mini-appareil utilisé pour le règlement des factures par carte de crédit.

D'autant que ce mode de paiement est plus pratique que la chèque et arrange parfaitement les uns et les autres. Le pourquoi?

Pour la Steg, c'est d'abord un règlement rubis sur l'ongle, à la différence du chèque qui



risque d'être retourné pour insuffisance.

Ensuite, les abonnés ont l'avantage de régler leurs factures même en l'absence de provisions dans leurs comptes. Autrement dit, ils peuvent régulariser à crédit leur situa-

tion vis-à-vis de la Steg.

Telles sont donc les remarques et suggestions que nous avons cru bon de formuler pour que le courant passe mieux et favoriser l'osmose entre la Steg et ses abonnés.

Larbi DEROUICHE

La Presse 29 Avril 2011

Page 3